



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532584-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 96E1 À BOULOGNE-SUR-MER ET WIMILLE - ÉCHANGE FONCIER AVEC LA SCI LES JARDINS DE LA MATELOTE - PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES

(N°2025-518)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-113 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « Désaffection et déclassement de voirie départementale – ancien tracé de la RD 96E1 à Boulogne-sur-Mer et Wimille » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° OSE 2025-62894-61857 en date du 03/09/2025 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation à la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Matelote » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) du délaissé de voirie d'une contenance totale de 1 115 m² (surface à parfaire après arpantage) situé au territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Wimille au prix de 1 730,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan de géomètre (teinté en jaune) joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

L'acquisition à la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Matelote » des emprises foncières (à parfaire après arpantage) sur les parcelles cadastrées H 807 (83 m²) et 809 (138 m²) situées au territoire de la commune de Boulogne-sur-Mer pour incorporation dans le domaine public routier départemental « RD 96E1 » au prix de 343,00 € (soit 1,55 € le mètre carré), selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan de géomètre (teinté en bleu) joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 343,00 €, résultant des termes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes de vente et cession réciproque en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à en payer le prix de 343,00 € et à en percevoir le prix de 1 730,00 € y figurant.

Article 5 :

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	500 000,00	343,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	1 730,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

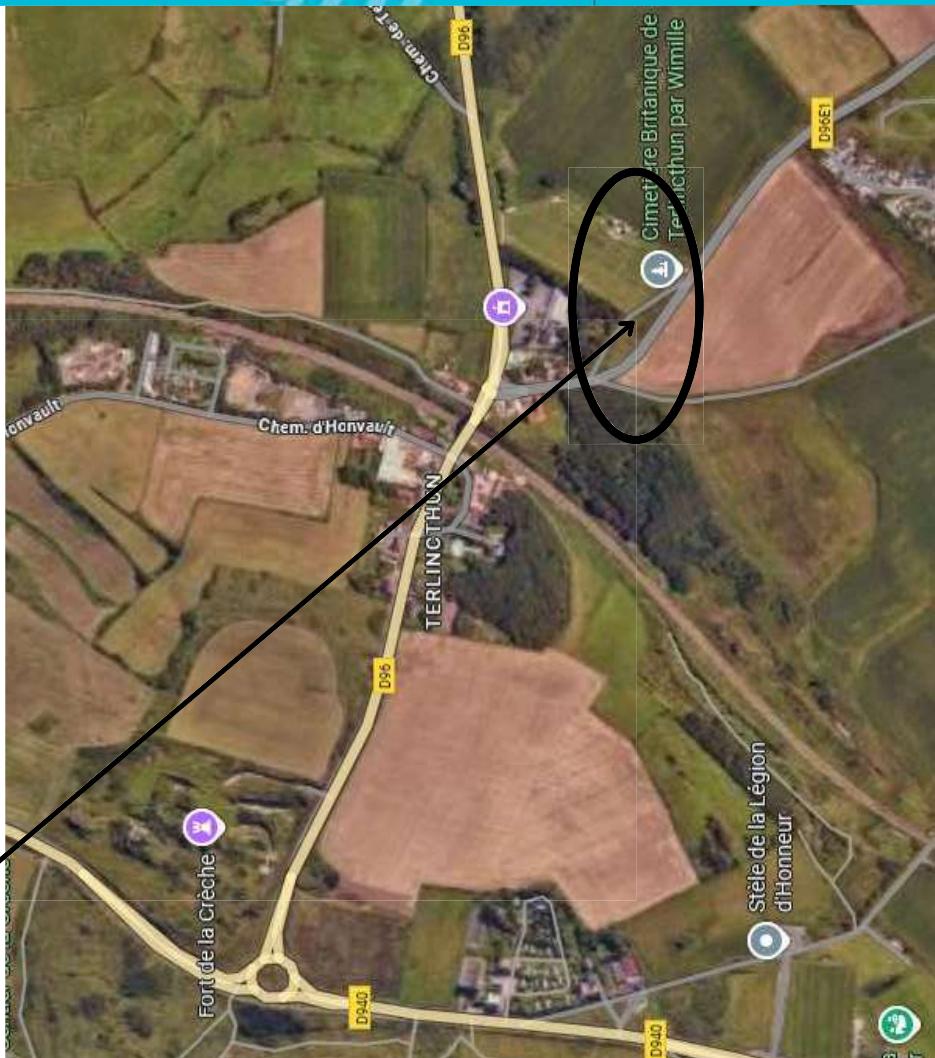
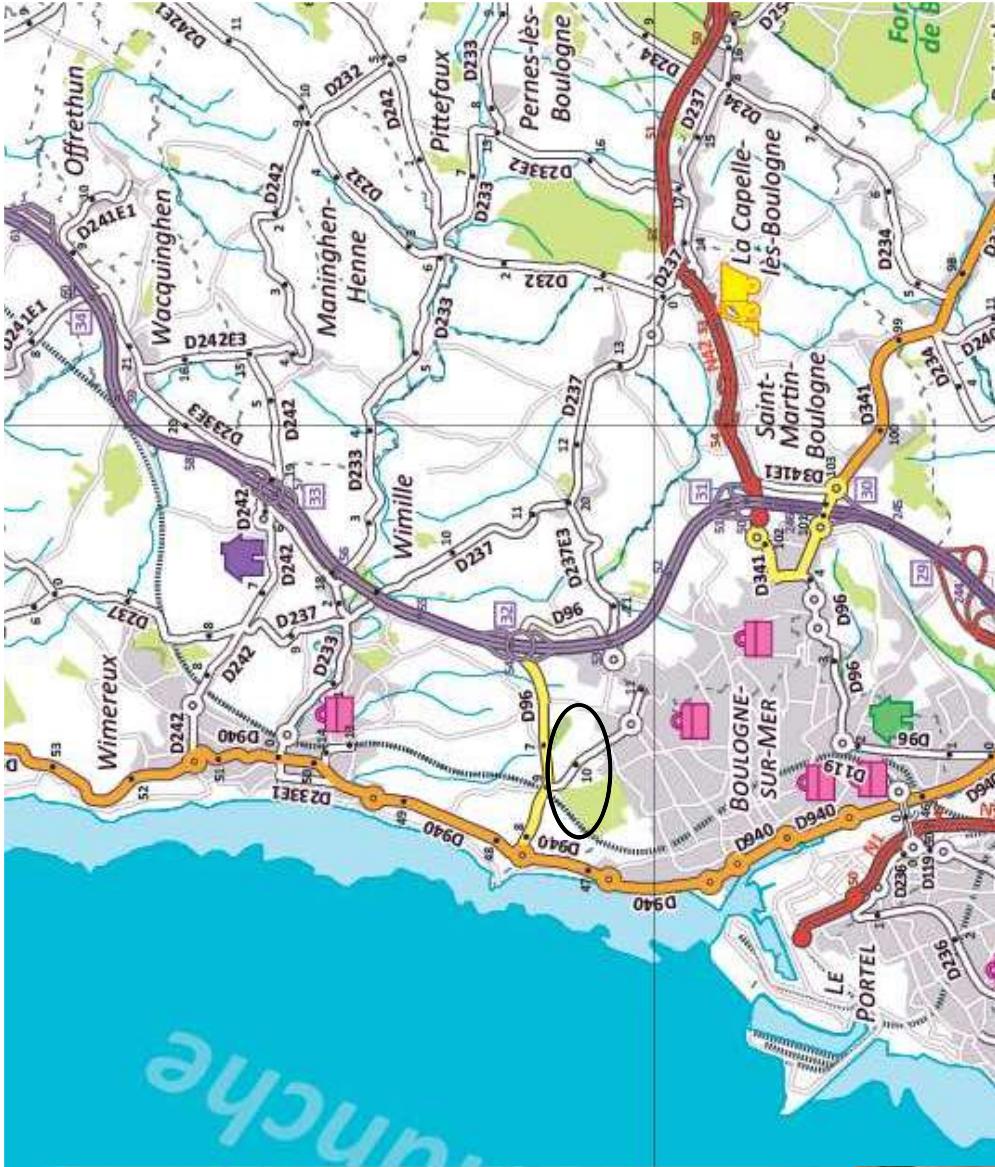
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

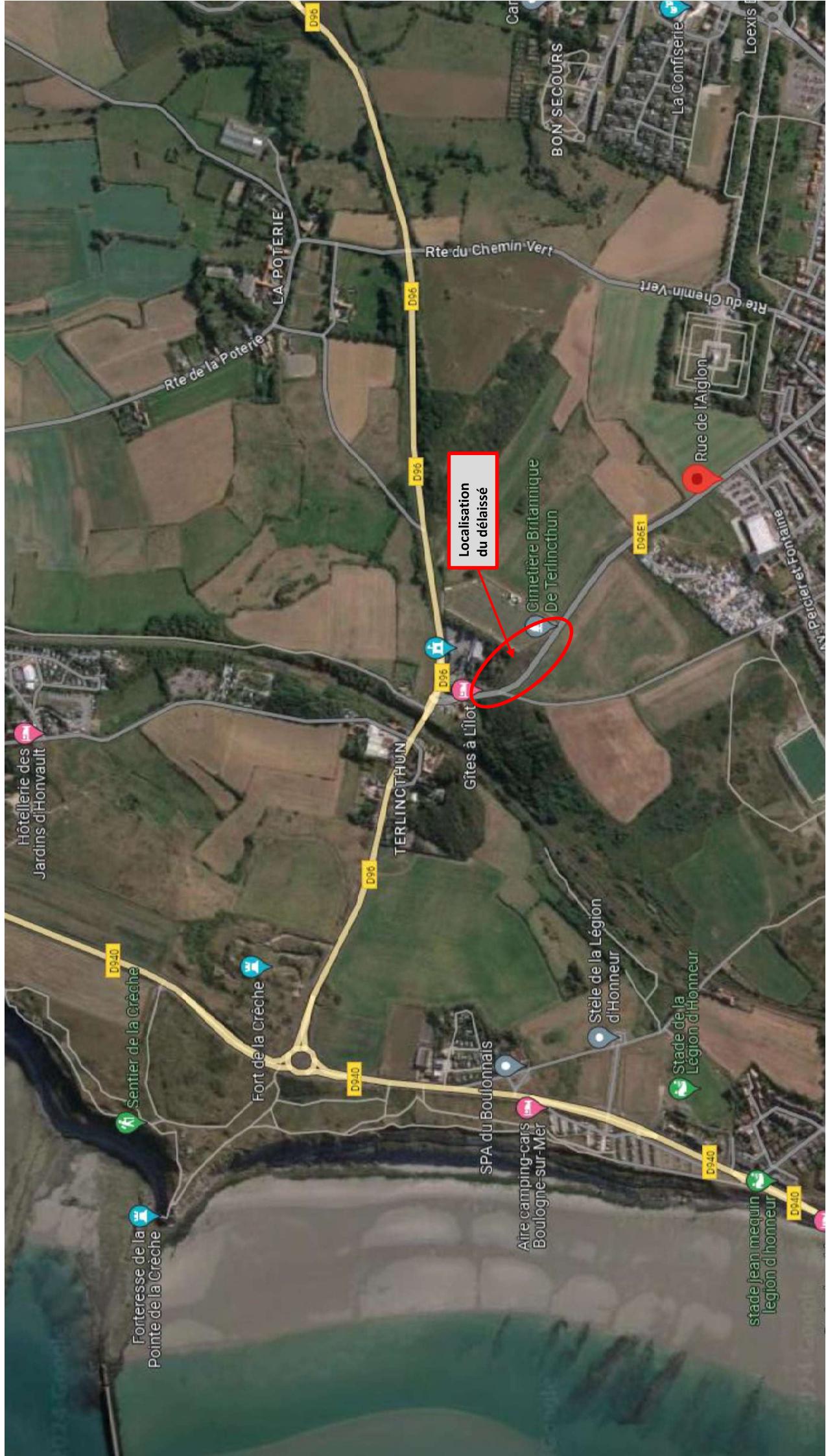
Signé

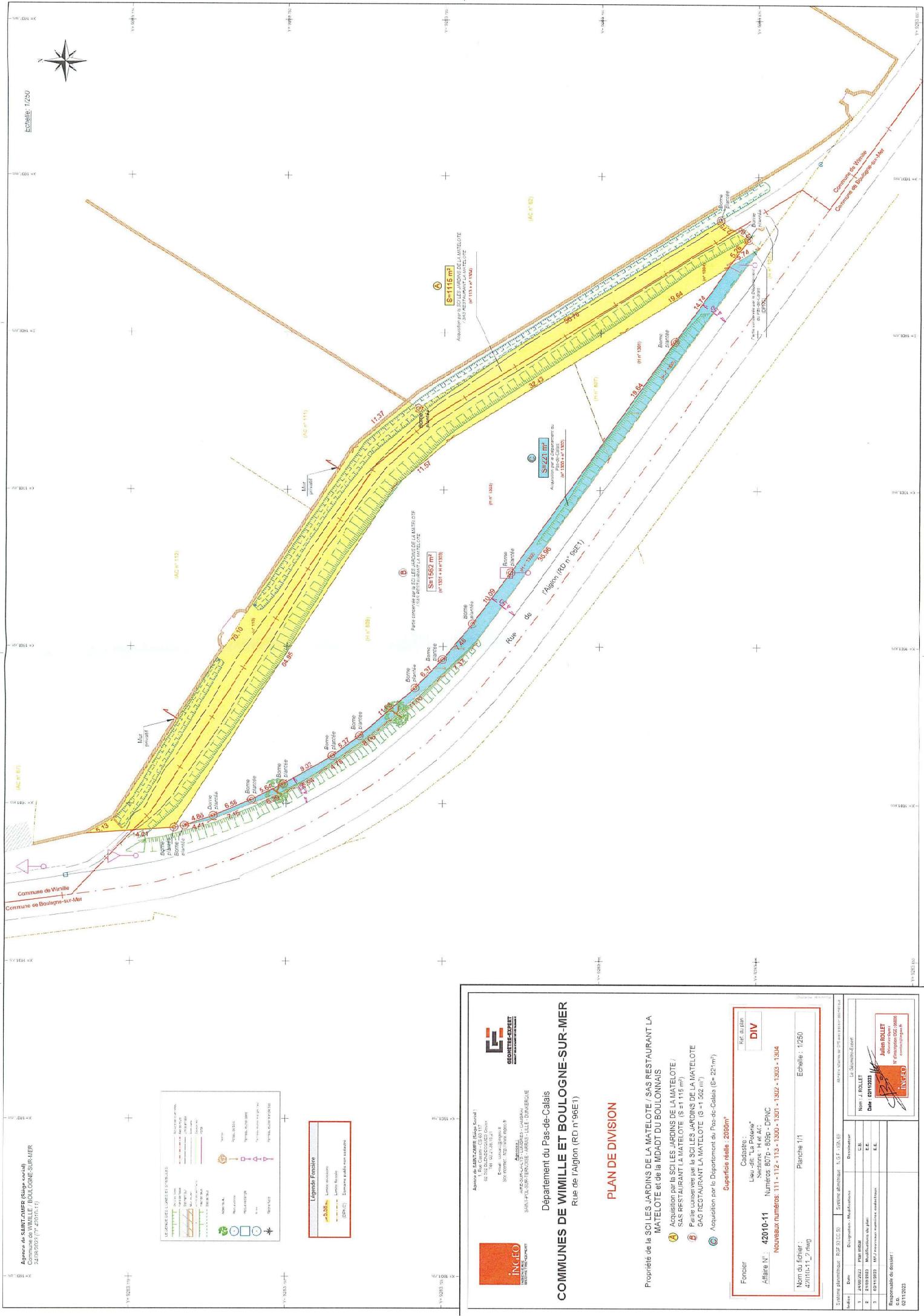
Maryline VINCLAIRE

Plan de situation

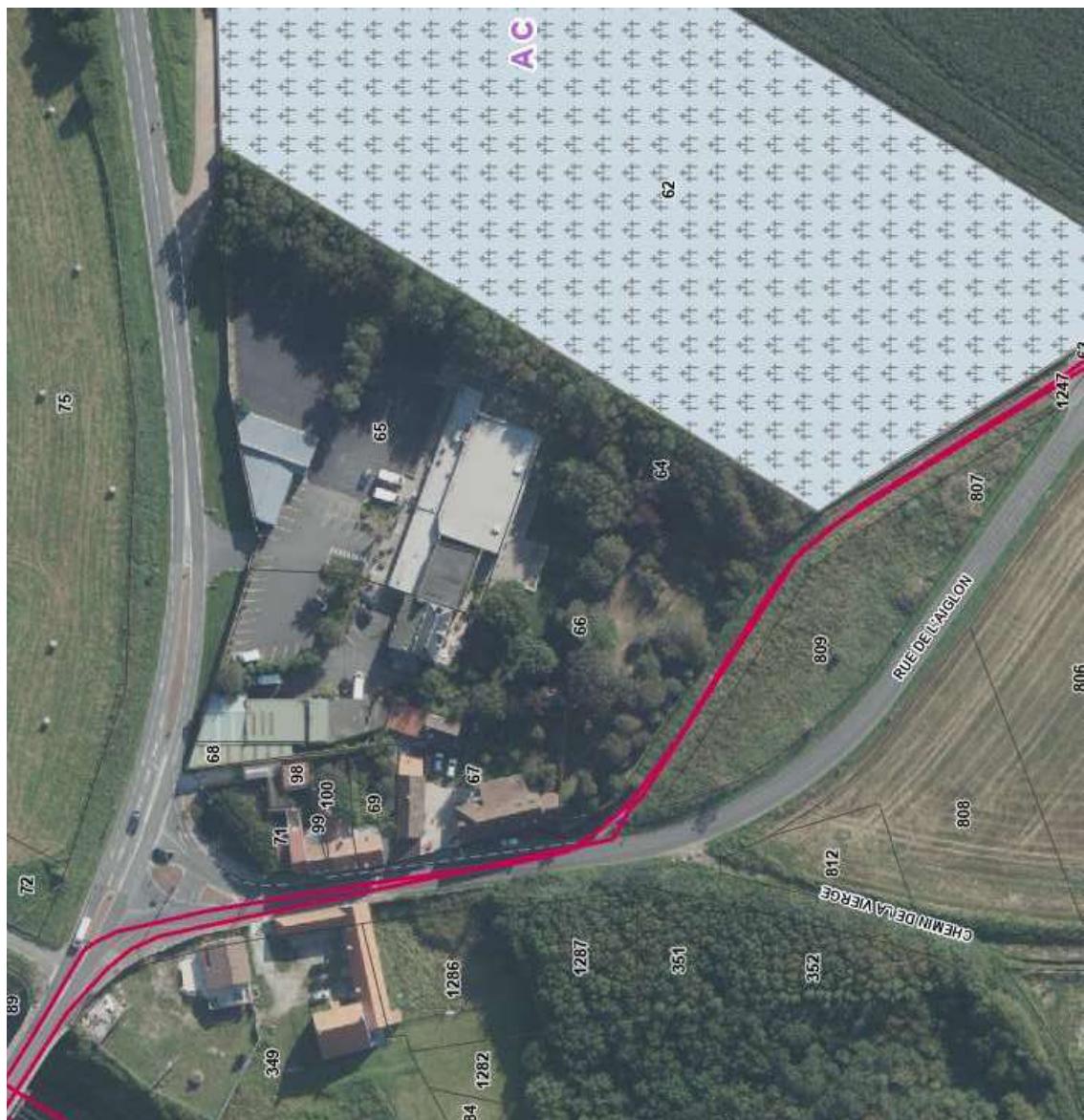
Commune: BOULOGNE-SUR-MER et WIMILLE
ancien tracé de la RD 96 E1







Propriété de la SCI Les Jardins de la Matelote



WIMILLE : parcelles AC 64, 65, 66 et 68
BOULOGNE-SUR-MER : parcelles H 807 et 809

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°24

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RD 96E1 À BOULOGNE-SUR-MER ET WIMILLE - ÉCHANGE FONCIER AVEC LA SCI LES JARDINS DE LA MATELOTE - PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES

Le tracé de la RD 96 E1 (rue de l'Aiglon) au territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Wimille, modifié depuis de nombreuses années, a laissé subsister la chaussée originelle en parallèle du nouveau tracé (sur une longueur de 140 m). Cet ancien tracé d'une surface d'environ 1 115 m², a été déclassé du domaine public routier départemental et donc intégré dans le domaine privé départemental par délibération de la Commission Permanente réunie le 25 mars 2024.

La Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Matelote » propriétaire de l'ensemble immobilier limitrophe de ce délaissé (immeuble bâti sur les parcelles cadastrées AC 64, 65, 66 et 68 à WIMILLE et H 807 et 809 à BOULOGNE-SUR-MER) en a sollicité l'acquisition afin de réaliser une aire de stationnement nécessaire à son activité (restaurant et salles de réception).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi règlementairement conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu son avis en date du 03 septembre 2025 (référencé OSE 2025-62894-61857) et fixé la valeur vénale à 1 730,00 €.

Parallèlement, le Département envisage d'aménager l'accotement le long de la RD 96 E1 du PR 9+110 au PR 9+310 afin de sécuriser les lieux et permettre la continuité pluviale. Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées H 807 et 809, propriétés de la SCI « Les Jardins de la Matelote » et représentant une superficie d'environ 221 m² (à parfaire après arpентage). Ces terrains peuvent être évaluées à 1,55 € le mètre carré, ce qui représente une dépense prévisionnelle de 343,00 €.

La SCI « Les Jardins de la Matelote » a donné son accord pour céder ces emprises foncières au Département d'une part, et pour acquérir le délaissé de voirie d'autre part, aux conditions financières reprises dans l'avis domanial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Matelote » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) du délaissé de voirie d'une contenance totale de 1 115 m² (surface à parfaire après arpantage) situé au territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Wimille au prix de 1 730,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan de géomètre joint en annexe (teinté en jaune) ;

- de décider l'acquisition à la Société Civile Immobilière « Les Jardins de la Matelote » des emprises foncières (à parfaire après arpantage) sur les parcelles cadastrées H 807 (83 m²) et 809 (138 m²) situées au territoire de Boulogne-sur-Mer pour incorporation dans le domaine public routier départemental « RD 96 E1 » au prix de 343,00 € (soit 1,55 € le mètre carré), selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan de géomètre joint en annexe (teinté en bleu);

- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 343,00 €, résultant des termes figurant au présent rapport ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes de vente et cession en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à en payer le prix de 343,00 € ainsi qu'à en percevoir le prix de 1 730,00 € y figurant.

La dépense et la recette seront inscrites sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	500 000,00	439 569,00	343,00	439 226,00

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	acquisition foncière		1730,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY